

République Française

COMMUNE DE BATZENDORF

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 3

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux décembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Richarde BONATI-VELTEN.

Membres présents ayant pris à la délibération n°2025/34 :

Mme Isabelle DOLLINGER, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents à la délibération n°2025/34 :

M. Sébastien FUCHS, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Marie STEINMETZ.

Délibération 2025/34

objet : Protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents : adhésion à la convention de participation mutualisée du Centre de Gestion pour la période 2026–2031

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 18 décembre 2018 d'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion accordant une participation financière de la Commune à la couverture santé complémentaire de ses agents. La convention arrivant fin d'année à échéance, le Centre de Gestion a relancé la consultation pour la mise en place d'un nouveau contrat santé qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour une période de 6 ans. Après analyse des offres présentées le prestataire MUTEST a été retenu en tant qu'attributaire du marché. Le Maire propose d'adhérer à nouveau à cette convention mutualisée et d'arrêter les montants et modalités définitives de participation de la collectivité aux contrats souscrits par les agents.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

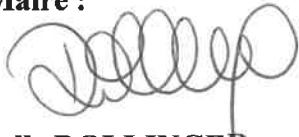
Vu la délibération n°42/25 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans et autorisant le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années avec effet au 1^{er} janvier 2026 conclue entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « SANTE » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- ↳ accorde sa participation financière aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « santé » ;
- ↳ fixe le niveau de participation financière, dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, comme suit :
 - Forfait mensuel brut par agent : 65 € au titre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (+ 4 € en cas de souscription de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire »)
 - Modulation selon la composition familiale :
 - majoration de 30 € brut/mois pour l'affiliation du conjoint (+ 2 € en cas de souscription de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire »)
 - majoration de 20 € brut/mois pour chaque enfant à charge affilié (+ 1 € en cas de souscription de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire »)
- ↳ prend acte que le Centre de Gestion au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion de la convention de participation en santé demande une participation financière de 0,04 % aux collectivités adhérentes à régler annuellement dont l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;
- ↳ autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondante et tout acte en découlant.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Richarde BONATI-VELTEN

Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le ...0.8 DEC. 2025...
et de la publication le 0.8 DEC. 2025.

Le Maire,



The official seal of the Municipality of Batzendorf is circular, featuring a central emblem with a windmill and a figure. The text around the seal reads "MAIRIE DE BATZENDORF" at the top and "67 Bas-Rhin" at the bottom.